

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 25 novembre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 190-2022

Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue de la Grotte).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que des travaux d'infrastructure réalisés par la société Vic Waldbillig S.à.r.l. pour un chantier privé à Betzdorf, débuteront le 28 novembre 2022 et que le responsable nous en a averti le 24 novembre 2022;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 28 novembre 2022 de 07.00 heures jusqu'au 1^{er} décembre 2022 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue de la Grotte» à Betzdorf, notamment devant la maison n° 4 et 8:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A, 4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D, 2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A, 16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
- le stationnement est interdit ; des panneaux C, 18 (stationnement interdit) sont installés ;
- le trottoir concerné est barré pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 25 novembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,